

## REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES

### PREAMBULE

Les études surveillées accueillent les enfants des écoles élémentaires quel que soit leur niveau de classe.

### ARTICLE 1 : L'ACCUEIL DES ENFANTS

- Les études surveillées fonctionnent les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00**, uniquement durant les périodes scolaires, et au sein de l'établissement scolaire de l'enfant.
- Démarrage de l'étude surveillée : à partir du lundi de la deuxième semaine de l'année scolaire en cours.
- Fin de l'étude surveillée : Aux alentours du 20 juin. La date est précisée en début d'année scolaire.
- Organisation : 30 minutes de récréation et goûter sous la surveillance et responsabilité du personnel encadrant de l'étude surveillée. Puis 1 heure d'étude durant laquelle l'enfant effectue ses devoirs/leçons dans une ambiance studieuse, sous la surveillance d'un professionnel de l'Education/Animateur. A 18h00, l'enfant pourra être accueilli **sans majoration** à l'accueil périscolaire du soir jusqu'à 19h00.
- Conditions d'ouverture d'une étude surveillée :
  - À partir de 5 enfants minimum pour la première
  - À partir de 21 enfants pour la deuxième
  - À partir de 41 enfants pour la troisième
  - À partir de 61 enfants pour la quatrième

### ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

L'**inscription** est une **démarche préalable obligatoire et doit se faire chaque année**, auprès du service DEJS, soit :

- Par mail en scannant le dossier préalablement télécharger sur le site de la ville.
- Sur l'espace citoyen "ma mairie en ligne"
- Sur place au service DEJS au 2, rue de Verdun – Bâtiment 3

La **réservation** s'effectue le matin à l'arrivée auprès du personnel communal ou directement en classe auprès de l'enseignant.e de l'enfant.

**N.B** Tout changement de situation familiale en cours d'année doit être impérativement signalé au Service Education Jeunesse et Sports.

### ARTICLE 3 : FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

#### 3-1 Paiement des factures

Les factures sont envoyées uniquement par mail. Par conséquent, tout changement d'adresse de messagerie doit être communiqué au Service Education Jeunesse et Sports. La date limite de paiement est indiquée sur cette dernière.

Le règlement s'effectue :

- En ligne sur "ma mairie en ligne" ;
- Sur place en espèces, carte bancaire ou chèque ;
- Par prélèvement.

En cas de garde alternée, deux factures pourront être émises et envoyées à chaque responsable, sous réserve de fournir, lors de l'inscription et du calcul du quotient, un document officiel (jugement, attestation signée des deux responsables) précisant de manière explicite les modalités de garde et les prestations inhérentes.

**ATTENTION : Toute facture impayée à compter du 1<sup>er</sup> du mois suivant est transmise au Trésor Public pour une mise en recouvrement et entraîne de fait l'annulation de l'inscription à l'accueil de loisirs extra-scolaire et la participation éventuelle à un séjour de vacances. Par ailleurs, le rejet de trois prélèvements entraîne automatiquement l'annulation de ce moyen de paiement. Dès lors, il appartiendra à la famille de régler ses factures par un autre moyen de paiement.**

### **3-2 Tarifs**

- Forfait mensuel : 24,97 € pour le 1<sup>er</sup> enfant
- Forfait mensuel : 24,97 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- Forfait mensuel : 24,97 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant
- Prix du goûter : 0,79 €/jour/enfant

Il est à préciser que le forfait se déclenche dès la première fréquentation.

### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

La commune de Brie-Comte-Robert est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie agréée couvrant les risques inhérents aux activités de l'accueil de loisirs entre 7h00 et 19h00 incluant le transport et le ramassage. Pour les enfants, les familles devront **justifier d'une couverture en responsabilité civile** (assurance scolaire ou habitation).

### **ARTICLE 5 : SANTE – SECURITE**

Tout cas particulier concernant la santé du jeune (traitement en cours, contre-indications particulières, allergies alimentaires...) doit être signalé au moment de l'inscription au Service Education Jeunesse et Sports d'établir un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Le P.A.I est un document écrit, élaboré à la demande de la famille par le médecin scolaire, à partir des données transmises par le médecin traitant, qui permet à l'enfant de suivre sa scolarité ou encore d'être accueilli en collectivité tout en bénéficiant de son traitement ou de son régime alimentaire. Le P.A.I. est appliqué dès la transmission du dossier complet par le médecin scolaire au Service Education Jeunesse et Sports et signé par celui-ci. L'application d'un P.A.I relève de la responsabilité du personnel encadrant. Il doit être renouvelé chaque année en cas de reconduction du traitement. Et, il appartient aux familles de renouveler les médicaments périmés. Dans le cas contraire, ces derniers ne seront pas donnés aux enfants et la responsabilité en incombera aux familles.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux, le personnel encadrant fera appel aux parents ou aux secours d'urgence qui se chargent de conduire l'enfant à l'hôpital le plus proche ou le plus adapté à la situation. Les parents du jeune se chargeront de reprendre leur enfant auprès des professionnels de santé.

### **ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La fréquentation des études surveillées n'est pas une obligation, mais l'inscription entraîne obligatoirement **l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.**

*Ce règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal du 16 mai 2023*

